

Département de la Manche  
-0-  
Arrondissement d'AVRANCHES  
-0-  
Canton de BRÉHAL  
-0-  
Commune de BREHAL  
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT du COMPTE RENDU  
de la réunion du Conseil Municipal  
du 27 mars 2017  
-oOo=-

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2017  
Date d'affichage de la réunion : 23 mars 2017

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, CHEVRIER Benoit, GERVAIS Caroline et STIL Stéphane, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Madame SIMON-BOE Catherine à Madame GERMAIN Arlette  
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice

**Absents excusés** : Monsieur FOUBERT Philippe  
Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

**Absents** : Monsieur MASSON Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : Madame Brigitte MAHE, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 03.04.2017

-----  
Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2017 sont adoptés à l'unanimité.

### **Délibération n° 2017-043**

#### **Convention de mise à disposition de services avec la commune de Coudeville sur Mer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une requête de la commune de Coudeville sur Mer sollicitant la mise à disposition du service de balayage de voirie à raison de 1h30 par semaine, dans le but de nettoyer la promenade, l'accès à la cale de mise à l'eau, le rond-point de Coudeville-Plage, ainsi que l'avenue des Sapins.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec la collectivité demanderesse, pour une durée de 3 ans et un coût horaire de 54,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention visant à mettre à disposition le service de balayage de voirie dans les lieux susmentionnés,

FIXE le prix de la prestation à 54,40 € par heure,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération n° 2017-044**

**Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2017-045**

**Budget annexe de la résidence de la Ferronnerie – Compte Administratif 2016**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**\* Fonctionnement :**

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| - Dépenses            | <b>48 758,09 €</b>  |
| - Recettes            | <b>127 291,65 €</b> |
| - Excédent de clôture | <b>78 533,56 €</b>  |

**\* Investissement :**

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| - Dépenses           | <b>134 001,39 €</b> |
| - Recettes           | <b>77 610,40 €</b>  |
| - Déficit de clôture | <b>56 390,99 €</b>  |

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de **56 390,99 €** sur l'exercice 2017 en dépenses d'investissement à l'article 001.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **78 533,56 €** sur l'exercice 2017 :

- en recettes d'investissement à l'article 1068 pour **56 390,99 €**.
- en recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **22 142,57 €**.

**Délibération n° 2017-046**

**Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Budget Primitif 2017**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2017 du budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie, adopté par la Commission des Finances le 13 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 de la Résidence de la Ferronnerie qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| * en section d'exploitation à   | <b>129 906,26 €</b> |
| * en section d'investissement à | <b>140 390,99 €</b> |

**Délibération n° 2017-047**

**Budget annexe ZAC de la Chênée - Compte de Gestion de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2017-048**

**Budget annexe de la ZAC de la Chênée - Compte Administratif de l'exercice 2016**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**\* Fonctionnement :**

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - Dépenses            | <b>60 070,10 €</b> |
| - Recettes            | <b>60 120,24 €</b> |
| - Excédent de clôture | <b>50,14 €</b>     |

**\* Investissement :**

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| - Dépenses            | 75 120,10 €  |
| - Recettes            | 112 560,00 € |
| - Excédent de clôture | 37 439,90 €  |

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **50,14 €** sur l'exercice 2017 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de **37 439,90 €** sur l'exercice 2017 en recettes d'investissement à l'article 001.

#### **Délibération n° 2017-049**

##### **Budget annexe ZAC de la Chênée - Budget Primitif 2017**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2017 de la ZAC de la Chênée, approuvé par la Commission des Finances du 13 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 de la ZAC de la Chênée qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| * en section d'exploitation à   | 57 490,04 € |
| * en section d'investissement à | 72 439,90 € |

#### **Délibération n° 2017-050**

##### **Budget annexe du Service de l'Assainissement - Compte de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n° 2017-051**

##### **Budget annexe du Service de l'Assainissement – Compte Administratif 2016**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**\* Fonctionnement :**

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| - Dépenses            | 1 079 499,16 € |
| - Recettes            | 1 250 447,30 € |
| - Excédent de clôture | 170 948,14 €   |

**\* Investissement :**

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| - Dépenses            | 1 335 713,78 € |
| - Recettes            | 1 380 844,74 € |
| - Excédent de clôture | 45 130,96 €    |

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de **45 130,96 €** sur l'exercice 2017 en recettes de fonctionnement à l'article 001.

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **170 948,14 €** sur l'exercice 2017 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

**Délibération n° 2017-052**

**Budget annexe du Service de l'Assainissement - Budget Primitif 2017**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2017 du Service de l'Assainissement approuvé par la Commission des Finances du 13 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| * en section d'exploitation à   | 1 058 367,52 € |
| * en section d'investissement à | 611 111,76 €   |

**Délibération n° 2017-053**

**Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2017-054**

**Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte Administratif 2016**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission Bréhal Animation du 13 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**\* Fonctionnement :**

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - Dépenses            | <b>36 236,22 €</b> |
| - Recettes            | <b>57 806,44 €</b> |
| - Excédent de clôture | <b>21 570,22 €</b> |

**\* Investissement :**

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| - Dépenses            | <b>0 €</b>      |
| - Recettes            | <b>591,51 €</b> |
| - Excédent de clôture | <b>591,51 €</b> |

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **21 570,22 €** sur l'exercice 2017 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de **591,51 €** sur l'exercice 2017 en recettes d'investissement à l'article 001.

**Délibération n° 2017-055**

**Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Budget Primitif 2017**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2017 du budget annexe SPIC Bréhal Animation, adopté par la Commission Bréhal Animation le 13 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 du SPIC Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| * en section d'exploitation à   | <b>51 570,22 €</b> |
| * en section d'investissement à | <b>591,51 €</b>    |

**Délibération n° 2017-056**

**Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,  
 - Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 2017-057**

#### **Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte Administratif 2016**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission Bréhal Animation du 13 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **\* Fonctionnement :**

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| - Dépenses            | 35 622,08 € |
| - Recettes            | 36 596,36 € |
| - Excédent de clôture | 974,28 €    |

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **974,28 €** sur l'exercice 2017 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

### **Délibération n° 2017-058**

#### **Budget annexe SPA Bréhal Animation – Budget Primitif 2017**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2017 du budget annexe SPA Bréhal Animation, adopté par la Commission Bréhal Animation le 13 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 du SPA Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

\* en section d'exploitation à **33 974,28 €**

### **Délibération n° 2017-059**

#### **Budget Principal - Vote des taux d'imposition 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte financier de la commune de BREHAL, laquelle se trouve fortement impactée par les baisses des dotations de l'Etat.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2017 a été préparé et validé par la Commission des Finances le 13 mars 2017 et propose une augmentation des taux d'imposition de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

DECIDE d'appliquer une augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti, pour l'année 2017, de 2 %, conformément aux propositions de la Commission des Finances.

FIXE la part communale des taux d'imposition 2017 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 14.22 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24.02 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,76 %

### **Délibération n° 2017-060**

#### **Budget Principal - Compte de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 2017-061**

#### **Budget Principal – Compte Administratif 2016**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **\* Fonctionnement :**

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| - Dépenses            | 4 098 988,18 € |
| - Recettes            | 5 197 991,04 € |
| - Excédent de clôture | 1 099 002,86 € |

**\* Investissement :**

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| - Dépenses           | 3 601 609,86 € |
| - Recettes           | 3 496 360,60 € |
| - Déficit de clôture | 105 249,26 €   |

**Délibération n° 2017-062**

**Budget Principal - Affectation des résultats de l'année 2016**

Madame JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances, rappelle les résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal, à savoir un excédent de fonctionnement de **1 099 002,86 €** et un déficit d'investissement de **105 249,26 €**.

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 13 mars dernier,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de **105 249,26 €** sur l'exercice 2017 en dépense d'investissement à l'article 001,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 099 002,86 €** sur l'exercice 2017 :

- en recette d'investissement à l'article 1068 pour **560 200,00 €**.
- En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **538 802,86 €**.

**Délibération n° 2017-063**

**Intégration des résultats du Budget annexe de l'Eau Potable 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération n° 2017-032 du Conseil Municipal en date du 27 février 2017, concernant l'intégration des résultats du budget annexe du service de l'Eau Potable,

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, propose à l'assemblée délibérante d'intégrer les résultats du Budget annexe de l'Eau Potable 2016 au Budget Principal 2017, soit un excédent d'investissement de 24 483,63 € et un excédent de fonctionnement de 157 726,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service de l'Eau Potable 2016,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 157 726,42 € au chapitre 002 du Budget Principal 2017, portant son propre excédent à 696 529,28 €,

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement de 24 483,63 € au chapitre 001 du Budget Principal 2017, portant son propre déficit à 80 765,63 €.

**Délibération n° 2017-064**

**Vote des indemnités des élus – Modification de la délibération du n°2014-65 en date du 07 avril 2014**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 6 Adjoints et 2 Conseillers Délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 6 Adjoints au Maire et 2 Conseillers Délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux

maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Bréhal se situe dans la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants et est reconnue comme la Commune chef-lieu du canton de Bréhal,

Considérant qu'une majoration de 15% des indemnités est possible dans les communes chefs-lieux de canton conformément aux articles L 2123-20 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués comme suit :

- Maire : 43%+15%, soit 49,45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints au Maire : 16,5%+2,8% soit 16,96% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

#### **Délibération n° 2017-065**

#### **Budget Principal - Budget Primitif 2017**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2017 approuvé par la Commission des Finances du 13 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

|                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| * en section d'exploitation à   | <b>4 313 089,28 €</b> |
| * en section d'investissement à | <b>3 479 611,18 €</b> |

#### **Délibération n° 2017-066**

#### **Transfert du budget annexe du service de l'Eau Potable - Convention financière avec le SDeau50**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016 – 121 en date du 12 septembre 2016 décidant de transférer la compétence Eau Potable au SDeau50.

Considérant que de ce fait, le transfert a entraîné, par délibérations en date du 27 février 2017 :

- La clôture du budget, du transfert des résultats et la réintégration du passif et de l'actif au Budget Primitif 2017 de la Commune
- La décision de transfert des résultats de clôture du budget annexe du service de l'Eau Potable au budget du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche

Considérant que le budget annexe du service de l'Eau Potable de la commune de Bréhal comprenait, dans son encours de dette, un emprunt structuré référencé MPH259658EURCHF, pour une part de 12,77%,

Considérant que ledit prêt a fait l'objet d'une renégociation avec la banque SFIL, créancier,

Considérant que dans cette optique, la commune de BREHAL a bénéficié du fonds de soutien de l'Etat pour la sortie des emprunts à risques pour un montant de 36 458,48 euros.

Vu la délibération n° 2015-150 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 décidant d'étaler les charges induites par les frais financiers sur une durée de 10 ans.

Vu la délibération n° 2016-004 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 donnant son accord afin que chaque budget impacté, dont le budget annexe du service de l'Eau Potable, impacté par les sommes impayées au titre du contrat de prêt MPH259658EURCHF, provisionne puis reverse au Budget Principal le montant de leurs impayés.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation au travers d'une convention financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention financière entre le SDeau50 et la commune de BREHAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention financière qui sera désormais annexée à la présente délibération.

#### **Délibération n° 2017-067**

#### **Décision de reversement des résultats, Investissement et Fonctionnement, au CLEP de Bréhal du SDeau50**

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-064 transférant la compétence de l'Eau Potable au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche,

Vu la délibération n° 2017-033 du Conseil Municipal de la commune de Bréhal en date du 27 février 2017 portant Budget principal 2017- décision de transfert des résultats de clôture du budget annexe du service de l'eau potable au budget du syndicat départemental de l'eau de la Manche.

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe du service de l'Eau Potable se présentant comme suit :

|                       | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|-----------------------|---|------------------------|---------------------|
| <b>Investissement</b> | -7 425.14 €                                   | 31 908.77 €            | 24 483.63 €         |
| <b>Fonctionnement</b> | 66 997.75 €                                   | 90 728.67 €            | 157 726.42 €        |
| <b>Total Cumulé</b>   | <b>59 572.61 €</b>                            | <b>122 637.43 €</b>    | <b>182 210.05€</b>  |

Considérant l'état des restes à recouvrer restant dans la Commune d'un montant de 29 825.24€

Considérant la TVA à reverser restant dans la Commune d'un montant de 2 439,00 €

Considérant les excédents restant dans la Commune d'un montant de 987,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le reversement de la manière suivante :

|                       | Résultat de clôture | Restes à recouvrer | Excédents et TVA | Résultat transféré |
|-----------------------|---------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| <b>Investissement</b> | 24 483.63€          | - €                | - €              | 24 483.63€         |
| <b>Fonctionnement</b> | 157 726.42€         | 29 825.24€         | 3 426.56€        | 131 327.74€        |

**Délibération n° 2017-068**

**Participation financière de la commune de Bréhal aux classes pour l'inclusion scolaire CLIS**

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social informe le Conseil Municipal d'un courrier du RPI de Montmartin sur Mer en date du 03 février 2017, sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 339,82 € correspondant aux frais de fonctionnement de deux élèves Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses représentent le coût de fonctionnement du seul mois de janvier 2017, la compétence étant reprise par la communauté de communes du Bocage Coutançais au 1<sup>er</sup> février 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix et 1 abstention,

CONTESTE le mode de calcul du coût de fonctionnement d'une classe d'inclusion scolaire CLIS au RPI de Montmartin sur Mer pour le seul mois de janvier 2017,  
REFUSE de verser la somme de 339,82 € correspondant aux frais de fonctionnement pour le seul mois de janvier 2017, de deux élèves Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire du RPI de Montmartin sur Mer.

**Délibération n° 2017-069**

**Présentation du projet pédagogique de l'ALSH des vacances du mois d'avril 2017**

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'ALSH proposé pour les vacances d'avril 2017, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, lequel assurera la Direction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

Madame Brigitte AVISSE se félicite du dynamisme de l'équipe d'animation, propos relayés par les membres du Conseil Municipal à la lecture du projet.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de l'ALSH pour les vacances d'avril 2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 2017-070**

**Travaux de réaménagement du centre bourg – Tranche n° 2 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie rappelle au Conseil Municipal que la commune de BREHAL a lancé en 2014 le réaménagement de son centre-bourg en programmant des travaux de VRD répartis en deux tranches distinctes.

La tranche n° 2 du centre bourg comprend la réhabilitation de la Cour Ménard et de la rue de l'Ancien Abattoir avec notamment la réhabilitation du réseau d'eau potable.

Pour mémoire, la commune de BREHAL n'exerce plus la compétence « Eau Potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date du transfert vers le SDeau50.

Cet aménagement concerne donc deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDeau50 pour la partie des travaux de réhabilitation du réseau d'Eau Potable
- La commune de BREHAL pour les travaux de voirie, d'assainissement, d'éclairage public et d'effacement des réseaux.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, Monsieur Bernard DEMELUN propose au Conseil Municipal que le SDeau50 opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de BREHAL dans le cadre de la réalisation de la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable de la Cour Ménard et de la rue de l'Ancien Abattoir, et ce, dans le cadre de la tranche 2 des travaux de réhabilitation du Centre Bourg.

Monsieur Bernard DEMELUN ajoute que la commune de BREHAL serait désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de BREHAL dans le cadre de la réalisation de la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable de la Cour Ménard et de la rue de l'Ancien Abattoir, et ce, dans le cadre de la tranche 2 des travaux de réhabilitation du Centre Bourg.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que la convention sera désormais annexée à la présente délibération.

#### **Délibération n° 2017-071**

#### **Plan de désherbage communal – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Vu l'article L 253-7 du Code Rural qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 253-1 du présent Code, à l'exception de ceux mentionnés au IV du présent article, pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé,

Considérant qu'il convient de mettre en place un nouveau dispositif sur le territoire communal pour le désherbage des voies communales et des espaces publics,

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, propose au Conseil Municipal, de recourir à un bureau d'études dans le but d'établir le plan de désherbage de la Commune et de solliciter au travers son 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018 une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner les changements de pratiques phytosanitaires en zones non agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de recourir à un bureau d'études dans le but d'établir le plan de désherbage de la Commune et de solliciter au travers son 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018 une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner les changements de pratiques phytosanitaires en zones non agricoles

#### **Délibération n° 2017-072**

#### **Centre Technique Municipal – Modification de façade – Demande de déclaration préalable de travaux – Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin de modifier la façade Nord du Centre Technique Municipal dans le cadre des travaux de la banque alimentaire, par la pose d'une fenêtre,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la pose d'une fenêtre sur la façade Nord du Centre technique Municipal.

#### **Délibération n° 2017-073**

#### **Halle aux Grains – Travaux d'extension – Demande de permis de construire – Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet d'extension de la Halle aux Grains,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension de la Halle aux Grains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

#### **Délibération n° 2017-074**

#### **Lotissement les Chesneaux – Dénomination de la rue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie desservant le lotissement les Chesneaux,

Monsieur le Maire propose de nommer cette rue au nom de Madame Janine BOULANGER, grande résistante pendant la seconde guerre mondiale qui nous a quittés en 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination « Impasse Janine BOULANGER ».

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

#### **Délibération n° 2017-075**

#### **Médiathèque – Désherbage des collections**

Monsieur CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désherber les collections de la médiathèque, afin de permettre l'élimination des livres, disques et revues devenus inutiles.

Le désherbage des collections permet :

- D'avoir une meilleure adéquation du fonds par rapport aux besoins du public.
- De gagner de la place en éliminant des livres ou disques trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats.
- De gagner du temps pour trouver un livre ou disque parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites ».

- De gagner de l'argent en ne réparant pas un livre ou un disque qui de toute façon ne sera pas emprunté après.
- De rendre la médiathèque plus attrayante en proposant des collections en bon état.

Les critères d'élimination sont, pour les livres et revues de plus de 5 ans, l'état de détérioration, le contenu manifestement périmé et les ouvrages jamais empruntés.

Le nombre de documents à éliminer s'établit à :

- 277 documents pour adultes et adolescents (romans, policiers, documentaires)
- 161 documents pour enfants (albums, BD, romans, documentaires).
- 588 magazines
- 45 CD
- 3 DVD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le désherbage des collections de la médiathèque,

AUTORISE que les ouvrages concernés soient vendus, donnés ou détruits si nécessaire,

FIXE le prix de vente des ouvrages à 0,50 € l'unité pour les romans, documentaires, bandes dessinées, albums, etc. et à 1 € les cinq revues au choix.

AUTORISE Madame Isabelle Coquelet, régisseur de recettes, à encaisser le produit des ventes d'ouvrages.

DECIDE que les ouvrages non vendus pourront être donnés à des associations (Amnesty International par exemple).

#### **Délibération n° 2017-076**

#### **Vote des subventions aux associations pour l'année 2017**

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller délégué à la Vie Associative, présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2017, approuvé par la Commission Vie Associative, lors de la séance du 06 mars dernier.

Monsieur Patrice GOBE précise au Conseil Municipal qu'à l'appui des demandes des associations, et conformément à la réglementation en vigueur, un dossier a été déposé comportant l'ensemble des renseignements indispensables à son étude (informations sur l'association, projet de réalisation, ressources propres...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau suivant les subventions aux diverses associations :

| ASSOCIATIONS                       | SUBVENTION<br>2017 |
|------------------------------------|--------------------|
| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>      |                    |
| Bréhalaise Football                | 12 160             |
| Bréhal Handball                    | 15 758             |
| ADLP Tennis                        | 3 080              |
| Cie des archers Bréhalais          | 1 265              |
| SAEL Tennis de table               | 1 275              |
| <b>ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS</b> |                    |
| SAEL Cyclotourisme                 | 100                |
| Les pieds salés                    | 300                |
| Escadrille des salines (modélisme) | 100                |
| <b>ASSOCIATIONS LOISIRS</b>        |                    |
| Gymnastique volontaire             | 100                |
| Gym douce (Abelia)                 | 100                |
| Funny Boots Country                | 100                |
| Club de loisirs créatif            | 100                |
| Club de l'Amitié                   | 100                |

| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Bréhal jazz                        | 1 405         |
| Petit patrimoine Bréhalais         | 600           |
| Pom,Pomm,Pommes                    | 100           |
| Jumelage                           | 200           |
| Association Culturelle             | 100           |
| La Joie de Vivre EHPAD             | 300           |
| Boura                              | 100           |
| <b>ASSOCIATIONS A BUT EDUCATIF</b> |               |
| APE St Joseph                      | 1 720         |
| APE Jean Monnet                    | 4 571         |
| APE Jean Monnet                    | 2 273         |
| APE Collège la Vanlée              | 407           |
| FSE Collège la Vanlée              | 15 396        |
| SAEL                               | 500           |
| Lire et Faire lire                 | 210           |
| Prévention routière                | 100           |
| <b>AUTRES</b>                      |               |
| Donneurs de sang                   | 100           |
| Le carnet à spirales               | 100           |
| Lion's club                        | 100           |
| SNSM                               | 1 300         |
| Jeunes sapeurs-pompiers            | 460           |
| Unions des combattants             | 500           |
| Souvenir Français                  | 100           |
| Secours Catholique                 | 100           |
| Chasse et Nature                   | 100           |
| Rejouets                           | 400           |
| Chambre des Métiers                | 100           |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>65 880</b> |

Dépenses en sont inscrites au Budget Primitif 2017.

23h45 : Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe, quitte la séance.

**La séance se poursuit à huis clos**

**Délibération n° 2017-077**

**Personnel communal - Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps partiel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste de Gardien de Police Municipale, il convient de renforcer les effectifs dudit service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de Chef de Service de Police Municipale à temps non complet (31,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire revient sur les problèmes de circulation avenue de Lydney pendant les heures d'arrivée et de départ au Groupe Scolaire Jean Monnet. Il indique qu'une réflexion devra être menée et que des consignes de fermeté seront données au Chef du Service de Police Municipale.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, fait un point sur les travaux en cours ou programmés :

- Les travaux du carrefour central de Saint Martin ont débuté. Les réseaux souples sont en cours. Les travaux de voirie débiteront à compter du 05 avril 2017.
- En ce qui concerne l'aménagement du carrefour de la rue de la Poste, des travaux de maçonnerie pour reprendre le mur côté Sud sont à programmer.
- Les travaux de la façade Sud de l'église débiteront dans le courant du deuxième trimestre 2017.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller délégué, informe le Conseil Municipal que les travaux d'installation de la table d'orientation ont débuté.

Madame Brigitte MAHE, Conseillère Municipale, évoque les problèmes de signalétique de la salle polyvalente, le stationnement sur les trottoirs rue de la Plage et salue l'initiative d'implantation d'un parking entre les deux gymnases.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller délégué, demande au Conseil Municipal qu'une réflexion soit menée en vue de l'installation d'un espace jeunes à proximité de l'Espace Marcel Launay.

Monsieur Patrice GOBE informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un tournoi de handball corporatif le lundi 08 mai 2017.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, insiste auprès de ses collègues sur la participation de chacun d'entre eux aux cérémonies commémoratives.

Monsieur Stéphane STIL demande que le radar pédagogique à l'entrée de Saint Martin soit réparé.

Monsieur Stéphane STIL propose qu'un défibrillateur soit installé à proximité de la salle polyvalente.

Monsieur Stéphane STIL demande que le site internet actuel soit plus souvent réactualisé, souhaite qu'une réflexion soit entamée pour le renouveler et enfin, revient sur les propos diffamatoires tenus envers la collectivité sur les réseaux sociaux.

Madame Manon LENOIR, Conseillère Municipale, demande si le remplacement d'une ATSEM actuellement en arrêt maladie au Groupe Scolaire Jean Monnet est prévu. Après avoir rappelé la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire répond que le remplacement des agents en position d'arrêt maladie ne doit pas devenir systématique, surtout lorsque l'effectif du service concerné est pléthorique.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, demande une réfection de voirie à l'entrée de l'avenue des Mouettes et informe qu'un bateau reste en stationnement au même endroit depuis plus d'un an.

Monsieur Benoît CHEVRIER, Conseiller Municipal, annonce l'organisation d'une quinzaine commerciale de printemps du 25 avril au 06 mai 2017 et rappelle que la braderie se tiendra le 07 mai 2017 dans la Zone Artisanale.

Monsieur Benoît CHEVRIER ajoute que l'UCIAB réfléchit à un projet pour la Fête de la Musique.

Monsieur Benoît CHEVRIER demande à Monsieur le Maire s'il a connaissance de la position des différents Conseils Municipaux sur la prise de compétence PLUi.

Madame Caroline GERVAIS, Conseillère Municipale, fait état du degré de détérioration du petit chemin entre le Groupe Scolaire et la rue de la Vierge. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un chemin privé et qu'un cheminement sécurisé existe entre le Groupe Scolaire et le Centre Bourg.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 25.

**Le Maire,**



**Daniel LECUREUIL**

**La secrétaire de séance,**

**Brigitte MAHE**



*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.  
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*